

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ADOPTION D'UNE CHARTE DE PARTAGE DES LOCAUX ENTRE LA VILLE ET
L'ÉDUCATION NATIONALE, VISANT A AMELIORER LA CONTINUITE EDUCATIVE ET LE
TRAVAIL COLLABORATIF AU SEIN DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE DANS LES ECOLES**

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Villeneuve-la- Garenne souhaite renforcer la collaboration avec l'Éducation Nationale afin de garantir une meilleure continuité éducative, une utilisation optimisée des locaux scolaires et un environnement propice au travail collaboratif des acteurs de la communauté éducative,

Que la Ville, propriétaire des bâtiments scolaires, met à disposition de l'Éducation Nationale des locaux permettant la réalisation des missions d'enseignement,

Que la charte de partage des locaux a pour objectifs principaux :

- De favoriser une gestion harmonieuse des locaux scolaires, incluant les salles de classe, les espaces communs (salles polyvalentes, d'activités, gymnases, cours de récréation, etc.) et les bureaux administratifs,
- D'optimiser l'utilisation des bâtiments au bénéfice des élèves et des équipes éducatives, en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque acteur,
- De renforcer la coordination entre la Ville et l'Éducation nationale, notamment en matière de planification d'utilisation des locaux, d'entretien, de sécurité et de gestion des conflits éventuels,
- D'assurer une continuité éducative cohérente entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, facilitant ainsi le travail collaboratif entre les enseignants, le personnel municipal, et les autres intervenants éducatifs,

Que la charte de partage des locaux prévoit notamment :

- Une répartition claire des responsabilités entre la Ville et l'Éducation Nationale pour l'utilisation, la maintenance et la gestion des locaux,
- Les modalités d'utilisation des salles partagées incluant le matériel et la concertation régulière entre les services municipaux et les représentants de l'Éducation Nationale (chefs d'établissement, directeur d'accueil collectif de mineurs) et les règles de sécurité,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du 27 novembre 2024 de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 décembre 2024,

Vu le projet de charte de partage des locaux entre la Ville et l'Éducation nationale,

Oui l'exposé complet de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le principe d'instaurer une charte de partage des locaux dans les écoles.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la charte de partage des locaux avec l'Education Nationale et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE

La charte est jointe à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris